



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,
M. Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Caroline BENOIT,
M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusées :

Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevine;
Mme Clara DEMONTE, Mme Justine PEETERS, Conseillères;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 tel que présenté.

Objet : Personnel communal - statut pécuniaire - modification - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les circulaires relatives à la fonction publique locale, version coordonnée ;
- Vu la nécessité d'adapter le statut pécuniaire du personnel communal en vue du recrutement d'un agent administratif responsable de la gestion du personnel qui sera titulaire d'un diplôme universitaire ;
- Vu le statut du personnel communal arrêté par le conseil communal en date du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 24 janvier 2014, notamment les annexes I - conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion et V - échelles de traitement ;
- Vu le projet de modification des annexes I et V ;
- Considérant que les statuts du personnel communal devront faire l'objet d'une mise à jour, notamment en ce qui concerne les règles d'accès aux emplois par promotion, une fois que la refonte générale des principes généraux de la fonction publique locale en préparation au sein des services régionaux aura abouti ;
- Vu l'avis favorable de la négociation syndicale du 23 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la concertation commune/CPAS du 24 février 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : l'annexe I - conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du statut pécuniaire du personnel communal est modifié de la façon suivante :

NIVEAU A - personnel administratif

Echelle A1 - Chef de bureau administratif

Par voie de recrutement

Accessible à la personne titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé qui aura réussi un examen (épreuves écrite et orale) portant à la fois sur la formation générale et sur les connaissances professionnelles propres à la fonction à remplir :

Epreuve écrite :

- Connaissance du français /20
- Capacités techniques et organisationnelles liées à la fonction /20
- Connaissances théoriques liées à la fonction /20

La cote requise pour l'ensemble des épreuves écrites est de 36/60 points (60 %).

Epreuve orale :

- Commentaire et discussion permettant de déceler le degré de compétence, le sens pratique, la maturité, la motivation et la sociabilité du (de la) candidat(e) /40

La cote requise pour l'ensemble des épreuves (écrite et orale) est donc de 60/100 points.

Par voie de promotion

A la personne titulaire de l'échelle B1, B2, B3 et B4 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive (ne pas avoir une évaluation insuffisante) ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1, B2, B3 ou B4 + avoir acquis une formation (cycle complet des sciences administratives) ;
- réussir l'examen de promotion.

Echelle A2

En évolution de carrière

Accessible à la personne titulaire de l'échelle A1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive (ne pas avoir une évaluation insuffisante) ;
- avoir acquis une formation (cycle complet des sciences administratives) ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A1.

OU

- évaluation au moins positive (ne pas avoir une évaluation insuffisante) ;
- compter une ancienneté de 16 ans dans l'échelle A1 si l'agent n'a pas de formation.

Echelle A3

Par voie de promotion

Accessible à la personne titulaire de l'échelle A1 ou A2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive (ne pas avoir une évaluation insuffisante) ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A1 ou A2 ;
- réussir l'examen de promotion.

Echelle A4

En évolution de carrière

Accessible à la personne titulaire de l'échelle de niveau A3, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive (ne pas avoir une évaluation insuffisante) ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle A3.

Article 2 : l'annexe V - échelles de traitement est modifiée de la façon suivante :

les échelles A1, A2, A3 et A4 sont ajoutées après l'échelle B.4

Développement	Echelle A1	Echelle A2	Echelle A3	Echelle A4
0	22.032,79	23.785,39	25.913,55	28.041,72
1	22.533,54	24.085,84	26.514,45	28.542,47
2	23.034,29	24.386,29	27.115,35	29.043,22
3	23.535,04	24.686,74	27.716,25	29.543,97
4	24.035,79	25.237,56	28.217,00	29.982,13

5	24.536,54	25.788,38	28.717,75	30.420,29
6	25.037,29	26.339,20	29.218,50	30.858,45
7	25.538,04	26.890,02	29.719,25	31.293,61
8	26.038,79	27.440,84	30.220,00	31.734,77
9	26.539,54	27.991,66	31.720,75	32.172,93
10	27.040,29	28.542,48	31.221,50	32.611,09
11	27.541,04	29.093,30	31.722,25	33.049,25
12	28.242,09	29.644,12	32.223,00	33.550,00
13	28.742,84	30.194,94	32.723,75	34.050,75
14	29.243,59	30.745,76	33.224,50	34.551,50
15	29.744,34	31.296,58	33.725,25	35.052,25
16	30.245,09	31.847,40	34.226,00	35.553,00
17	30.745,84	32.398,22	34.726,75	36.053,75
18	31.246,59	32.949,04	35.227,50	36.554,50
19	31.747,34	33.499,86	35.728,25	37.055,25
20	32.248,09	34.050,68	36.229,00	37.556,00
21	32.748,84	34.601,50	36.729,75	38.056,75
22	33.249,59	35.152,32	37.230,50	38.557,50
23	33.575,08	35.402,70	37.731,25	38.807,88
24	33.900,57	35.653,08	38.232,00	39.058,26
25	34.226,06	35.903,46	38.732,75	39.308,64

Article 3 : la présente sera transmise aux formalités de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du CDLD.

Objet : personnel communal - cadre - fixation - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ;

Considérant qu'il convient dès lors d'arrêter un nouveau cadre du personnel adapté aux besoins présents de l'administration ;

Revu sa délibération du 12 juillet 1994 décidant d'appliquer les principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale au personnel pouvant se prévaloir de l'ensemble des dispositions statutaires telles que fixées par le conseil communal, y compris le personnel temporaire et les agents contractuels subventionnés approuvée par la députation permanente le 01 septembre 1994 ;

Revu sa délibération du 4 février 1997 arrêtant le cadre du personnel communal approuvée par la Députation Permanente le 24 mars 1997 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu l'organigramme du personnel communal arrêté par le Codir ;

Vu l'avis favorable de la négociation syndicale du 23 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la concertation commune/Cpas du 24 février 2024 ;

Considérant que les crédits budgétaires tels qu'ils ont été approuvés pour l'exercice 2026 coïncident au présent projet de cadre du personnel communal ;

Sur la proposition du Collège échevinal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : Le cadre du personnel communal est fixé comme suit :

1. Personnel administratif

A. Direction générale : 1 ETP

B. Chef.fe de bureau : niveau A : 1 ETP

C. Employé.e d'administration - niveau D : 6,5 ETP

D. Employé.e d'administration spécifique - niveau B : 3 ETP

E. Coordinateur.trice Accueil temps libre : niveau D : 0,5 ETP

2. Personnel ouvrier et entretien

A. Auxiliaire professionnel.le - niveau E : 12 ETP

B. Ouvrier.ère qualifié.e - niveau D : 4 ETP

3. Personnel de soin

A Direction/personnel infirmier - niveau B : 1 ETP

B Puéricultrices - niveau D : 10 ETP

Article 2 : La présente sera soumise à l'approbation de la tutelle conformément à l'article L3131-1§1er 2° du CDLD.

Objet : Personnel communal - responsable de la gestion du personnel - profil de fonction - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

- Vu le statut du personnel communal voté en séance du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 24 janvier 2014, et notamment le chapitre IV traitant du recrutement ;

- Vu la nécessité d'une part de procéder aux évaluations du personnel en place et d'autre part de mettre en place les outils prévus par le statut du personnel pour procéder aux recrutements et/ou éventuels remplacements ;

- Vu le projet de profil de fonction établi par la directrice générale ;

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. Le profil de fonction de gestionnaire du personnel tel que présenté.

Objet : Personnel - recrutement d'un.e gestionnaire du personnel – conditions particulières de recrutement - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre du personnel partant à la retraite et de prévoir une réorganisation administrative en prévision des futurs départs à la retraite d'autres membres du personnel ;
- Considérant que les matières relatives à la gestion du personnel, de l'enseignement et du bien-être au travail se complexifient et que dès lors il devient nécessaire de compléter l'équipe administrative en vue de disposer de compétences dans ces matières ;
- Vu le statut du personnel communal voté en séance du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 24 janvier 2014, et notamment le chapitre IV traitant du recrutement ;
- Revu sa délibération du 24 février 2026 modifiant le statut du personnel communal afin de permettre le recrutement d'un agent disposant d'un diplôme universitaire (B4) soumise à l'approbation de la tutelle régionale ;
- Revu sa délibération du 24 février 2026 arrêtant le profil de fonction relatif à la fonction "gestionnaire du personnel" ;
- Considérant qu'un appel à candidature va être diffusé pour le recrutement d'un agent d'administration chargé de la gestion du personnel à temps plein (36h/semaine) et à durée indéterminée à dater du 1er juin 2026 ;
- Considérant que cet appel sera diffusé dès que la modification du statut du personnel aura reçu l'approbation de la tutelle ;
- Considérant qu'une commission de sélection sera constituée conformément à l'article 22 du statut du personnel communal ;
- Considérant que la commission est chargée d'établir la liste des candidats répondant aux conditions de recrutement qui auront réussi les épreuves de sélection telles que prévues à l'article 31 du statut du personnel communal, à savoir 3 épreuves, une première épreuve écrite ou orale destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement, une deuxième épreuve sous forme de test d'aptitude et ou de personnalité. La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien et est accessible aux seuls candidats qui ont réussi les 2 premières épreuves ;
- Vu le projet d'offre d'emploi proposé par la directrice générale ;

ARRETE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : l'emploi à pourvoir est un emploi contractuel à temps plein à durée indéterminée.

Article 2 : la commission de sélection pour ce recrutement est composée du Bourgmestre, de la Directrice générale, du Directeur général du Cpas et d'un responsable RH d'une commune voisine. A la demande des groupes politiques composant le conseil communal, un observateur par groupe pourra intégrer ladite commission.

Article 3 : conformément aux articles 21 et 31 du statut du personnel communal, le recrutement d'un.e gestionnaire du personnel comprendra deux épreuves écrites d'aptitude professionnelle et un entretien qui viseront à évaluer les compétences et les aptitudes nécessaires telles que décrites dans le profil de fonction arrêté par le conseil communal.

Article 4 : le projet d'offre d'emploi annexé à la présente est approuvé

Article 5 : le collège est chargé de l'exécution de la présente.

Objet : Opérations patrimoniales - délégation de compétences - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-1 et L1222-1bis ;

- Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;
- Considérant qu'il est opportun de pouvoir bénéficier d'une délégation de compétence du conseil communal vers le collège communal en ce qui concerne les opérations de plus petite ampleur dans un souci d'efficacité ;
- Considérant qu'une délégation de la compétence de fixation des conditions et modalités des opérations patrimoniales ainsi que l'acceptation de donations faites par acte authentique et de legs au profit de la commune dont la valeur estimée est inférieure à 30.000,00 € est possible dans les communes de moins de 15.000 habitants ;
- Considérant que cette délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil de la législature suivante ;
- Considérant qu'à la demande du groupe Alliance, une information sera faite au conseil après chaque opération immobilière effectuée sous couvert de la délégation ;
- Sur proposition du collège communal ;
- A l'unanimité ;

DECIDE :

- de donner délégation au collège communal pour fixer les conditions et modalités des opérations patrimoniales dont la valeur estimée est inférieure à 30.000,00 €.
- de donner délégation au collège communal pour accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune dont la valeur estimée est inférieure à 30.000,00 €.

Objet : marché public de Services – Schéma de Développement Communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Le Conseil décide de reporter le point.

Objet : Déchets - renouvellement de la convention avec Les Petits Riens asbl pour la collecte des textiles ménagers - approbation

Le Conseil Communal,

- Considérant que la convention qui lie l'asbl Les Petits Riens à la commune de Wasseiges pour organiser la collecte des textiles ménagers sur le territoire de la commune de Wasseiges arrive à échéance le 31 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 qui encadre ce type de convention ;
- Vu le projet de convention ci-annexé du 01 avril 2026 au 31 mars 2028, renouvelable tacitement pour une durée égale à la durée initiale ;
- Sur proposition du collège communal ;

APPROUVE à l'unanimité

- Le renouvellement de la convention entre l'asbl Petits Riens et la commune de Wasseiges pour la collecte des textiles ménagers sur le territoire de Wasseiges à dater du 01 avril 2026 et ce pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement pour une durée égale à la durée initiale.
- le collège est chargé de l'exécution de la présente.

Objet : Actions en faveur du bien-être animal - demande de subvention - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code Wallon du bien-être animal ;
- Vu l'AGW du 30 mars 2023 relatif au subventionnement des communes en matière de bien-être animal ;
- Considérant que les communes ont un rôle important à jouer en matière de bien-être animal ;

- Considérant que la commune organise depuis de nombreuses années une campagne de stérilisation des chats errants ainsi qu'une campagne d'information et de sensibilisation au bien-être animal ;
- Considérant qu'un contrat est négocié avec un vétérinaire local chargé des stérilisations, des soins de base et des euthanasies ;
- Entendu l'Echevine du bien-être animal en son rapport ;

DECIDE à l'unanimité :

- de mettre en place les actions suivantes en matière de bien-être animal :
 1. capture et stérilisation des chats errants ;
 2. soins de base aux animaux errants ;
 3. euthanasie des animaux errants ou sauvages lorsque leur santé est gravement affectée et ne permet pas de les maintenir en vie en leur assurant des conditions optimales de bien-être animal ;
 4. campagne d'information et de sensibilisation au bien-être animal ;
- de solliciter une subvention régionale destinée à couvrir les frais inhérents à ces actions au moyen du formulaire disponible sur l'e-guichet avant le 28 février 2028.

Objet : Nombre de travailleurs handicapés au 31.12.2025 au sein du personnel communal - information

Le Conseil Communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein des pouvoirs locaux ;

Vu l'attestation 22 de l'ONSS relative au nombre d'ETP engagés par la Commune en date du 31 décembre 2025, soit 41 ;

Vu l'article 3 dudit arrêté précisant que les pouvoirs locaux devaient employer 2, 5 % de son effectif de travailleurs handicapés ;

Vu que l'état des lieux établi par la commune et adressé à l'Aviq en date du 9 février 2026, fixait pour la Commune l'obligation d'engager au minimum 1.02 ETP soit un travailleur handicapé ;

Attendu que la commune occupe actuellement 2 ETP sous le statut de travailleurs reconnus par l'AVIQ ;

PREND ACTE :

Que la Commune de Wasseiges satisfait totalement à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 26 janvier 2026 réformant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2025 arrêtant le budget 2026 ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 22 janvier 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2025 fixant le montant de la dotation communale 2026 à la zone de police Hesbaye-Ouest ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 30 janvier 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2025 fixant le montant de la dotation communale 2026 à la zone de secours de Hesbaye ;

- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 26 janvier 2026 réformant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2025 arrêtant le budget 2026.

- De l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 22 janvier 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2025 fixant le montant de la dotation communale 2026 à la zone de police Hesbaye-Ouest ;

- De l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 30 janvier 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 23 décembre 2025 fixant le montant de la dotation communale 2026 à la zone de secours de Hesbaye

Objet : Bal du Bourgmestre - communication - point ajouté à la demande du groupe Alliance

Le Conseil Communal,

Vu la demande du groupe Alliance concernant l'organisation du bal du Bourgmestre ;

PREND CONNAISSANCE :
de la demande du groupe Alliance.

Objet : Inauguration peinture Céline Kobierzynski

Le Conseil Communal,

- Vu la décision du collège communal du 3 février 2026 d'acquérir une peinture de Céline Kobierzynski, peintre locale ;
- Considérant que cette peinture est exposée dans la salle du conseil ;

REND hommage à Céline Kobierzynski peintre locale dont le paysage "Wasseiges" est exposé dans la salle des mariages.

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS